

Transmission d'actions

ET FISCALITÉ ASSOCIÉE



Quelles solutions pour transmettre mes actions ?

Les éléments de fiscalité s'appliquent aux résidents fiscaux français.

Transmettre à vos proches des actions Air Liquide c'est, au-delà de la performance des titres, partager avec eux **une culture actionnariale et votre attachement au Groupe.**

QUATRE POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS

	DONATION PARTAGE Partage anticipé, total ou partiel, de vos titres en faveur de vos enfants uniquement ^(a)	DONATION SIMPLE Partage anticipé de vos titres, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix	DON MANUEL Transmission facilitée de titres à vos proches	PRÉSENT D'USAGE Cadeau réalisé à l'occasion d'un événement (mariage, anniversaire, fêtes de fin d'année...)
Acte notarié et effectué devant un notaire	●	●		
Mesures fiscales avantageuses	●	●	●	
Rapportable à la succession du donateur		●	● (inclus dans le partage des biens)	
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille	●	●		
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration fiscale ou de la donation si celui-ci est supérieur			●	
Prime de fidélité conservée	●	● (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)	●	●
Accord écrit des deux parties nécessaires. Pour permettre la valorisation des titres transmis, le don doit être déclaré au moyen de l'imprimé fiscal 2735 dans le mois qui suit la donation au service des impôts du lieu de résidence des donataires. Une copie de cet imprimé doit ensuite être renvoyée si vous êtes «au nominatif pur» à la Direction du Service Actionnaires d'Air Liquide, si vous êtes «au nominatif administré» ou «au porteur» à votre établissement financier.			●	
Faible valeur par rapport à la situation financière du donateur				●
Aucune obligation déclarative				●

(a) Donation-partage transgénérationnelle : donation en faveur des petits-enfants.

EXONÉRATION D'IMPÔTS POUR LES DONATIONS

Tous les 15 ans, vous avez la possibilité de réaliser une donation **en exonération totale de droits dans la limite de :**

100 000 €	pour chaque enfant et par chacun des parents
80 724 €	pour le conjoint ou partenaire de Pacs
31 865 €	pour chaque petit-enfant
15 932 €	pour chaque frère et sœur
7 967 €	pour chaque neveu ou nièce
5 310 €	pour chaque arrière-petit-enfant

SUCCESSION

Vous pouvez anticiper les détails de la répartition de votre portefeuille d'actions entre vos héritiers. En cas de décès, une attestation du notaire mentionnant votre régime matrimonial, les noms des bénéficiaires et le nombre de titres devant leur être attribués, permet de **partager le portefeuille**.

Votre teneur de compte (Air Liquide pour les Actionnaires «au nominatif pur» ou votre établissement financier pour les Actionnaires «au nominatif administré» ou «au porteur»), exécutera les instructions transmises par votre notaire ou par le mandataire chargé de votre succession. Pour permettre la revalorisation des titres, votre teneur de compte doit recevoir une copie de la déclaration de succession.

Note : la Direction du Service Actionnaires prendra contact avec votre notaire à réception de ses coordonnées et de l'avis de décès envoyé à successions@airliquide.com.

PENSEZ-Y

Votre notaire peut vous conseiller des **solutions sur mesure** pour la transmission de valeurs mobilières dans le cadre d'une donation ou d'une succession et il rédigera les actes.

Quelques pistes à titre d'exemple :

- la **donation-partage en démembrement** permet de transmettre vos titres tout en continuant à percevoir les dividendes, c'est-à-dire d'en conserver l'usufruit. L'usufruit peut être total ou partiel. Les droits de donation sont réduits car basés sur la valeur en nue-propriété de la donation ;
- l'**interdiction d'aliéner** empêche la vente des titres ou leur donation pendant une durée déterminée fixée par le donateur ;
- le **droit de retour** permet au donateur de redevenir titulaire des titres si le donataire décède avant lui.

Dans tous les cas, pensez à **laisser des instructions ou des documents** à vos ayants droits qui n'ont pas forcément connaissance de tous vos biens.

Bon à savoir

PRIME DE FIDÉLITÉ

Dans le cadre d'une succession ou d'une donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, la prime de fidélité attachée aux actions Air Liquide est **conservée**.

Le +

POUR LES ACTIONNAIRES MINEURS AU NOMINATIF PUR, UNE BD DÉDIÉE

Il n'est pas toujours évident d'expliquer à un enfant l'utilité et le fonctionnement de la bourse. C'est pourquoi **un Livret pédagogique sous le format original d'une bande dessinée** leur sera envoyé : 4 versions existent et sont adaptées à l'âge de l'Actionnaire mineur qui reçoit les actions. À chaque passage dans la tranche d'âge supérieure, il recevra automatiquement la BD correspondante.

Zoom

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF PUR

Téléchargez les formulaires «Don manuel» et «Présent d'usage» sur le site airliquide.com, rubrique Actionnaires > Vos documents essentiels. En cas de donation devant notaire, pensez à adresser à la Direction du Service Actionnaires d'Air Liquide une copie des documents notariés.

